

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 20 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 MAI 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mrs Michel BREAN - Dr Philippe DUCHESNE - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérieane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE - Christophe BARDIN

#### POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO  
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN  
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valérieane ALEXANDRE  
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE  
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR  
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT  
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

### **OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2015 : SPECTACLE "CORNES ET TRADITIONS" : TARIFS**

Dans le cadre des divers spectacles présentés au cours de la saison festive et taumomachique 2015, la commission Course Landaise propose l'organisation d'un spectacle de course landaise « Cornes et Traditions » aux arènes de Dax, le mercredi 15 juillet 2015 à 21h00.

Il convient de fixer les tarifs de cette manifestation tels que définis ci-après et d'arrêter un certain nombre de mesures complémentaires.

- Entrée Générale : 10,00 €
- Entrée gratuite aux jeunes de 12 à 17 ans, munis d'un billet
- Entrée gratuite aux enfants de moins de 12 ans et accompagnés

Il est également proposé de prévoir le principe de remboursement de billets de ce spectacle sur présentation du billet acheté :

- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation.
- pour cause de report du spectacle. La demande devra être effectuée avant la célébration du spectacle reporté et, de toute façon, avec un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report.
- pour préjudice subi lié à des impératifs d'organisation.

D'autre part, diverses places gratuites seront délivrées à caractère protocolaire, sociale et de services.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif des Fêtes, exercice 2015, article CLAN 70631

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL BREAN, CONSEILLER MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ADOpte le tarif ci-dessus proposé ainsi que les mesures complémentaires pour le spectacle 'Cornes et traditions',

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer diverses places gratuites, à caractère protocolaire, sociale et de services,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150520-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 22 Mai 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».